

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant la création d'une implantation d'enseignement
fondamental spécialisé de type 8 sur le site de l'Ecole
communale d'Hermalle-sous-Huy dépendante de l'Ecole
d'enseignement fondamental spécialisé EPESCF d'Amay et
autorisant l'ouverture et l'organisation exclusive du type 3,
non organisé dans le bâtiment principal, dans cette
nouvelle implantation**

A.Gt 08-09-2022

M.B. 28-11-2022

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, les articles 185 & 196 ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019, l'article 1.7.3-1. § 2, 6° ;

Considérant la demande du Pouvoir Organisateur de l'Ecole d'enseignement fondamental spécialisé EPESCF d'Amay d'organiser une implantation d'enseignement fondamental spécialisé de type 8 sur le site de l'école communale d'Hermalle-sous-Huy, située rue du Pont, 8 à 4480 Engis ;

Considérant que l'implantation n'est pas située dans la même commune que l'Ecole d'enseignement fondamental spécialisé EPESCF d'Amay ;

Considérant le souhait du Pouvoir Organisateur de l'Ecole d'enseignement fondamental spécialisé EPESCF d'Amay de résoudre une situation de crise qui met en péril la scolarité d'enfants en difficulté ;

Considérant que si les implantations ne se situent pas dans la même commune que celle du bâtiment principal, elles doivent faire l'objet d'une demande de dérogation au Gouvernement ;

Considérant que le décret du 3 mars 2004 ne prévoit pas de dérogation à l'article 196, 5e alinéa ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 24 août 2022 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 8 septembre 2022 ;

Sur proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement autorise, par dérogation à l'article 185 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé et à l'article 1.7.3-1, § 2, 6°, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire la création d'une implantation d'enseignement primaire spécialisé de type 8 sur le site de l'école communale d'Hermalle-sous-Huy, située rue du Pont, 8, à 4480 Engis

Le bâtiment principal auquel est rattachée cette implantation est l'Ecole d'enseignement fondamental spécialisé EPESCF d'Amay, située Rue Velbruck 22, à 4540 Amay

Article 2. - Le Gouvernement autorise, par dérogation extra-décrétale à l'article 196, alinéa 5, du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé l'ouverture du type 3 à l'École d'enseignement fondamental spécialisé EPESCF d'Amay et son organisation exclusive dans la nouvelle implantation sur le site de l'école communale d'Hermalle-sous-Huy

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 29 août 2022.

Article 4. - La Ministre ayant l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 8 septembre 2022.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR